

Règlement du concours « Congrès SFPQ »

Durée du concours

1. Le concours « Congrès SFPQ » est tenu par SSQ, Société d'assurance-vie inc. (« ci-après nommée SSQ ou l'organisateur du concours ») et se déroule au Québec du 7 décembre 2020, 9 h 00 (HE) au 8 décembre 2020, 10 h 00 (HE) (ci-après nommée : « la durée du concours »). Le tirage aura lieu le 8 décembre 2020 à 12 h 00 (HE).

Admissibilité

2. Pour être admissible, il faut :

- Être résidant de la province de Québec;
- Être âgé de 18 ans ou plus à la date du tirage;

Ne sont pas admissibles au tirage :

- Les responsables du groupe des employés, les agents affiliés et les représentants de SSQ;
- Les employés de SSQ, de SSQ Distribution inc. de SSQ, Société d'assurance-vie inc., et de SSQ, Société immobilière inc., y compris d'une ou des filiales de ces entreprises, les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés;
- Les agences de publicité ou de promotion;
- Les fournisseurs de matériel, de prix et de services liés au présent concours;
- Tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours.

Comment participer?

3. Visiter l'adresse **ssq.ca/inscription-concours** et compléter le formulaire; vous serez automatiquement inscrit au concours.
4. Chaque inscription équivaut à un bulletin de participation.

* Les heures normales d'affaires sont du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, et le samedi, de 9 h 30 à 16 h HE excepté les jours fériés.

Tirage du prix

5. Le prix sera tiré au sort parmi les bulletins de participation reçus pendant la durée du concours, voire les dates mentionnées à l'article 1 du présent règlement.
6. Le tirage aura lieu le 8 décembre à 12 h (HE).

Méthode d'attribution des prix

7. Le prix sera attribué de façon aléatoire, par informatique.
8. Dans l'éventualité où un participant sélectionné n'est pas admissible au prix, celui-ci sera disqualifié et une autre sélection au hasard sera effectuée pour ce prix jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.

Limites de participation

9. Limite d'une (1) inscription, soit un bulletin de participation par personne admissible pour toute la durée du concours.

Description du prix à gagner

10. Le gagnant recevra :
 - Un (1) BBQ Ricardo, d'une valeur de 95\$.

Désignation du gagnant et remise du prix

11. Pour être déclaré gagnant, le participant qui sera sélectionné lors du tirage devra :
 - a. être joint par téléphone par l'organisateur du concours dans les 10 jours ouvrables suivants le tirage;
 - b. répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone par l'organisateur du concours à un moment convenu à l'avance; et
 - c. signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'organisateur du concours. Ce formulaire devra être retourné par courriel à l'attention de Madame Amélie Gélinas à l'adresse suivante amelie.gelinas@ssq.ca, dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « Congrès SFPQ ».
12. À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées, y compris le délai de 10 jours pour retourner le formulaire de déclaration et d'exonération, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant.
13. Dans les 10 jours ouvrables suivants, la réception du formulaire de déclaration (et au plus tard, dans les trente jours qui suivent la date de la désignation du gagnant), l'organisateur du concours fera parvenir au gagnant une lettre l'informant des démarches qu'il doit effectuer pour que son prix lui soit remis.
14. Le prix doit être accepté tel que décrit au règlement et ne peut être transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est prévu ci-dessous.

15. Dans l'éventualité où le prix tel que décrit au présent règlement ne pouvait être attribué, l'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer ce prix par un autre de valeur équivalente.
16. Les inscriptions sont sujettes à des vérifications par l'organisateur du concours. Toute inscription, tentative d'inscription ou lettre qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète ou reçue en retard ou autrement non conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix. La décision de l'organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des inscriptions, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec une question relevant de sa compétence.
17. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.
18. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses entités mères ainsi que ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage direct ou indirect qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
19. Le gagnant du prix reconnaît qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité de l'entreprise émettrice de ce prix.
20. L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
21. L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
22. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses entités mères, ses filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

23. Le gagnant du prix autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
24. Aux fins du présent règlement, le participant est reconnu être la personne s'identifiant lors d'une demande de proposition, ou dont le nom apparaît au contrat d'assurance ou à la lettre dans le cas du volet souscription ou renouvellement, et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Dans le cas où deux personnes détiennent conjointement une police d'assurance et que leur inscription est sélectionnée, la première des deux à être jointe devra répondre à la question d'habileté mathématique et le prix lui sera remis, au nom des deux personnes. Il n'y aura pas deux prix de remis.
25. La personne qui participe ou tente de participer au concours dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses entités mères, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage direct ou indirect qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
26. Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'organisateur du concours situé au siège social de SSQ ainsi qu'en ligne, au <https://ssq.ca/fr/renseignements-clientele/concours>.
27. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
28. Ce concours est assujetti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Remarque : L'emploi du masculin dans le présent règlement a pour seule fin d'alléger le texte.